

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 079 - 2024
DE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE**

**Arrêté de voirie temporaire réglementant la
circulation et le stationnement sur les voies
empruntées par la course cycliste du 16 juin 2024**

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales qui traite des droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 qui définissent les pouvoirs de police du maire dans l'agglomération pour toutes les catégories de voies.

VU le Code de la route et notamment les articles R110-1 qui régit l'usage des voies ouvertes à la circulation publique et (l'article R110-2 qui définit les sens de certains termes utilisés dans ce code), les articles R411-1 à R411-8 définissant les pouvoirs généraux de police sur les voies ouvertes à la circulation publiques autres que les autoroutes, les articles R411-25 à R411-28 qui traitent du respect de la signalisation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée qui fixe les règles d'utilisation et d'implantation de la signalisation routière et notamment la 1ère partie (généralités - arrêté du 7 juin 1977) et la 8ème partie (signalisation temporaire - arrêté du 6 novembre 1992 modifié),

VU la demande, en date du 9 avril 2024, de l'association Bourg-en-Bresse Ain Cyclisme Organisation, 5 ter rue Marc Seguin - 01000 BOURG EN BRESSE (Ain), représentée par M. Stéphane MARION, sollicitant l'organisation d'une course cycliste, le dimanche 16 juin 2024 de 12 h à 20 h.

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des coureurs et des usagers, d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation sur les voies empruntées par cette course,

ARRETE

Article 1^{er} : Le dimanche 16 juin 2024 de 12 h à 20 h, la circulation et le stationnement seront interdits sur les voies suivantes :

- Avenue de Mâcon (RD 28), depuis l'intersection avec la rue des Carronnières (VC 13 U) jusqu'à l'intersection avec la voie communale rue de l'Huppe (VC 2U),
- Rue de l'Huppe (VC 2U), entre l'intersection avec l'avenue de Mâcon (RD 28) et l'intersection avec la voie communale rue du Stade (VC 214U),
- Rue du Stade (VC 214U).

Article 2 : La circulation sera déviée d'une part par la voie communale rue des Serves (VC 2U), et rue des Luyers (RD 67), et d'autre part sur les voies communales rue de l'Huppe (VC 2U), rue des Carronnières (VC 13U), rue du 19 mars 1962 (VC 22U) et place du Général de Gaulle.

Article 3 : La circulation sera rétablie dès la fin de la manifestation.

Article 4 : Ces mesures feront l'objet d'une signalisation réglementaire sous la responsabilité des membres de l'association Bourg-en-Bresse Ain Cyclisme Organisation.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de MONTREVEL-EN-BRESSE.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune, Monsieur le directeur général des services de la commune et Monsieur le Chef de la brigade territoriale de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Chef de la brigade territoriale de gendarmerie de Jayat,
- Au Centre d'Incendie et de Secours de Montrevel-en-Bresse,
- Aux services techniques de la commune de Montrevel-en-Bresse,
- A Mme Nadine Ransay, ASVP,
- A l'association Bourg-en-Bresse Ain Cyclisme Organisation.

Montrevel-en-Bresse, le 21 mai 2024

Le Maire, Jean-Yves BREVET

